

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que, conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 11 mars 2024, à 19 h, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation mineure, relativement au bâtiment situé à l'adresse suivante :

5800, rue Saint-Denis (District de Saint-Édouard)

Le projet visé par la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'installation d'un équipement mécanique au niveau du toit du bâtiment, d'une hauteur totale de 3.07 m par rapport à la membrane du toit existant.

Cette demande déroge donc à l'article 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*, concernant, entre autres, la hauteur autorisée des équipements mécaniques au niveau des toits qui ne doivent pas dépasser 2 m de haut par rapport à la membrane du toit existant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande d'autorisation peut s'adresser à leandre.campeau-levesque@montreal.ca en mentionnant l'adresse concernée ou le numéro du dossier.

Fait à Montréal, ce 23 février 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement